



*GROUPEMENT PROVINCIAL DE L'INDUSTRIE DU MÉDICAMENT*

Le 31 octobre 2017

Madame Marie-Astrid Ospina  
Secrétaire  
Commission de la Santé et des Services sociaux  
Hôtel du Parlement  
Direction générale des affaires parlementaires  
1035, rue des Parlementaires | 3<sup>e</sup> étage, bureau 3.14  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Secrétaire,

La présente communication tient lieu de mémoire adressé à la Commission de la Santé et des Services sociaux chargée d'étudier le projet de loi 148 Loi encadrant l'approvisionnement en médicaments génériques.

Le Groupement provincial de l'industrie du médicament réunit une quinzaine de petites et moyennes entreprises qui fabriquent ou commercialisent des médicaments, pour la plupart inscrits à la Liste des médicaments, il compte plusieurs fabricants de médicaments génériques.

Les dispositions du projet de loi qui limitent à un maximum de « 50 pourcent de la valeur monétaire de tous les médicaments génériques achetés par le pharmacien au cours de cette année » auprès d'un même fabricant sont bienvenues, et obtiennent l'appui du GPIM.

L'appui est motivé par l'ouverture anticipée du marché des médicaments génériques inscrits à la Liste et un meilleur accès à ce marché pour nos membres.

Nous osons croire que ces dispositions ainsi que celles contenues dans le chapitre 28 des lois de 2016 contribueront à permettre aux pharmaciens d'exercer pleinement leur autonomie professionnelle et de s'approvisionner plus librement auprès des fabricants de médicaments génériques de leur choix.

Groupement provincial de l'industrie du médicament

Pierre Morin

سازمان اسناد و کتابخانه ملی  
جمهوری اسلامی ایران